

ARRÊTÉ 2025/41

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

GRANDE RUE – LA PLAGNE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Commune de Guerville (Les Yvelines), demeurant 4 Place de la Mairie à Guerville (78930), sollicitant l'interdiction de stationner sur les trois places devant la création de l'allée piétonne face à l'ancienne école de La Plagne,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la création de l'allée piétonne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – La Commune de Guerville (Les Yvelines) est autorisée à neutraliser le stationnement pour permettre aux services techniques de réaliser le marquage au sol (l'accès piétonnier), le **LUNDI 28 AVRIL 2025 de 9h00 à 17h00, Grande Rue à GUERVILLE (78930).**

ARTICLE 2 : Cet arrêté devra être affiché 72h avant l'intervention.

ARTICLE 3 : La gendarmerie et tous agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Fait à Guerville (Yvelines), le 22 avril 2025

Pour le Maire,

L'adjoint par délégation,

Michel HARDY

